

Bruxelles, le 22 juillet 2025

Instructions quant à l'intervention complémentaire partielle de 2025 en faveur des employeurs des secteurs non-marchand subventionnés par la Commission communautaire française et qui occupent des agents contractuels subventionnés (ACS)

Madame, Monsieur,

Nous avons publié sur le site de la Cocof (<https://ccf.brussels/non-marchand/subsides-non-marchand/>) le tableau de déclaration concernant les travailleurs ACS (**à justifier par rapport aux prestations de 2024**). Pour y accéder, il suffit de suivre le menu de navigation « Subsides & agréments » et ensuite « Non-marchand »).

Vos données nous permettront de fixer un pourcentage global d'intervention complémentaire partielle pour l'ensemble des secteurs non-marchand Cocof. Celui-ci peut en effet être appliqué à votre association dans le cas où la prime versée par Actiris est inférieure au coût NM Cocof. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que si ce différentiel est couvert par une autre subvention (en Initiative, autre pouvoir subsidiant, etc.), ceci représenterait du double subventionnement et il ne serait dès lors pas nécessaire de nous envoyer votre tableau. Si vous vous trouvez dans ce cas, merci de nous en avertir par courriel.

Il est indispensable que vous remplissiez correctement les données de l'asbl et chaque champ travailleur prévu, sans modification des champs calculés automatiquement, et en tenant compte des menus déroulants. Nous vous demandons de faire particulièrement attention à **remplir avec exactitude l'ensemble des informations demandées, toute donnée manquante ou erronée entraînant l'exclusion du calcul des travailleurs ou des montants concernés.**

A partir des informations réceptionnées, nous pourrions demander à Actiris qui dispose des données complètes relatives aux primes réellement versées pour l'année 2025 de valider vos informations.

Les délais d'extraction et d'analyse des données étant courts, nous vous demandons de nous envoyer votre déclaration ACS uniquement par courriel pour **le 12 septembre 2025 au plus tard. Passé cette date votre déclaration ne sera plus prise en compte.**

Enfin, votre formulaire déclaration ACS 2024 (fichier Excel) devra être envoyé par courriel uniquement aux adresses courriels mentionnées ci-dessous pour chaque secteur. Vous y trouverez également les coordonnées des personnes de contact qui pourront vous apporter les informations utiles à la complétion de ce tableau.

Pour l'aide aux personnes handicapées
Service de l'emploi et des aides à l'intégration : Natasha ELOY –
neloy@spfb.brussels
Service de l'accueil et de l'hébergement : Joel KUMPS –
jkumps@spfb.brussels
Pour les affaires sociales et la santé : Amaury VILLERS
avillers@spfb.brussels

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de notre meilleure considération.

Bernadette LAMBRECHTS,
Administratrice générale